



En bref : Visa de travail pour travailleurs qualifiés

Procédure de visa et d'entrée pour les ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa.
Conditions générales (article 5 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) : passeport, preuve de
financement, absence de motif d'expulsion

VÉRIFICATION DES CONDITIONS REQUISES

Étape

1

- Équivalence ou comparabilité du diplôme universitaire ou professionnel étranger (éventuellement autorisation d'exercice de la profession).
- Offre d'emploi concrète en Allemagne ou contrat de travail valide.
- Salaire minimum pour les personnes de plus de 45 ans : salaire annuel brut d'au moins 49 830 € (en 2024) ou preuve d'une prévoyance retraite adéquate.

i **Veillez noter** : L'approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) doit généralement être obtenue dans le cadre de la procédure de visa.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE

- Préparez les documents nécessaires : entre autres, contrat de travail, passeport, preuve de reconnaissance de qualification universitaire ou professionnelle étrangère, formulaire de demande de visa.

i **Veillez noter** : les ambassades allemandes fournissent sur leur site web des informations sur les délais d'attente éventuels lors de la demande de rendez-vous et sur les documents supplémentaires qui peuvent être exigés. Renseignez-vous sur la possibilité de raccourcir le processus d'entrée en Allemagne grâce à la procédure accélérée pour les travailleurs qualifiés avec l'aide de votre employeur.

Étape

2

DEMANDE DE VISA DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Étape

3

- Apportez les documents complets
- Frais : 75 € en devise locale

i **Veillez noter** : la durée de traitement dépend fortement de la représentation étrangère et de la complexité du dossier. Renseignez-vous sur le site web de l'ambassade compétente.

DÉPART POUR L'ALLEMAGNE

- Délivrance d'un visa d'entrée pour l'exercice d'un emploi qualifié
- Réservez un billet d'avion ou un voyage pour l'Allemagne.

i **Veillez noter** : pour la délivrance d'un visa d'entrée, il est nécessaire d'avoir une assurance maladie valide. Après l'arrivée en Allemagne, il faut souscrire une nouvelle assurance maladie.

Étape

4

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR EN ALLEMAGNE

Étape

5

- Déclarer son adresse de résidence en Allemagne auprès du bureau de déclaration de domicile.
- Prenez rendez-vous auprès du service des étrangers compétent.
- Demandez la liste des documents requis auprès du service des étrangers et préparez-les.
- Faites la demande d'un permis de séjour pour l'exercice d'un emploi qualifié (article 18a et 18b de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG).
- Les frais peuvent atteindre 100 € (article 45 et suivants de l'ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV).

i **Veillez noter** : le permis de séjour doit être demandé avant l'expiration du visa d'entrée.

Ce graphique est une représentation simplifiée de la procédure de demande de visa. Les étapes décrites visent uniquement à présenter clairement la procédure de demande de titres de séjour. Pour plus de détails sur la procédure de visa et les points de contact importants, veuillez consulter le site www.make-it-in-germany.com.